

INRP - Centre Alain Savary

Description d'un dispositif relais extraite de la banque de données DIF-ACT

Intitulé de l'action

Classe-relais

Date de début de l'action

Décembre 1995

Date de mise à jour de la notice

Juin 1998

Description brève

Création par convention d'une durée de 3 ans (1995-1998) d'une classe-relais pour éviter ruptures scolaires, marginalisations sociales et délinquances de mineurs.

Public

Collégiens de 12 à 16 ans (dix élèves au maximum pour chaque session (octobre à février et février à juin)).

Académie

Académie de Versailles

Localisation

Direction départementale de la PJJ,
8 avenue Trasbot
92700 Colombes.

Téléphone

01 46 49 30 85

Télécopie

01 46 49 30 85

Personne(s)-ressource

Madame Da Fonseca, pour l'Education nationale, et Madame Ehlinger, pour la Justice (Protection Judiciaire de la Jeunesse).

Origine de l'action

Volonté commune de la Direction Départementale de la P.J.J. (Protection Judiciaire de la Jeunesse, ministère de la Justice) des Hauts de Seine et de l'Inspection académique des Hauts de Seine.

Repères préalables

Existence de jeunes de 12 à 16 ans en grande difficulté, bénéficiant ou non d'une mesure éducative, présentant un cumul d'échecs scolaires, inscrits au collège (en ZEP ou non) qui ont été reconnus par l'institution comme étant particulièrement perturbateurs et présentant des problèmes de désintérêt scolaire important avec des risques graves de rupture sociale.

Volonté politique nationale forte relayée par les départements de créer une structure innovante pouvant accueillir des enfants en risque de rupture scolaire.

Objectifs

Ils se regroupent autour d'un certain nombre de points précis :

– Amener l'institution scolaire à changer son regard sur ces élèves en difficulté et l'aider à redéfinir son rôle par rapport à eux. Corrélativement restaurer l'image de l'école aux yeux des élèves ainsi que celle de leur propre image,

– Favoriser le maintien dans leur collège, d'élèves perturbant gravement par leur comportement le fonctionnement de l'institution et/ou ceux se mettant eux-mêmes en processus d'exclusion, dans le but affirmé :

- d'éviter ainsi une rupture scolaire,
- de lutter contre la déscolarisation,
- de prévenir la marginalisation et la délinquance des mineurs,
- de réconcilier le jeune avec le système scolaire en redéfinissant avec lui un véritable projet mêlant le plaisir et l'apprentissage quels qu'ils soient, scolaires ou sociaux,
- Réfléchir sur le « comment faire » en cherchant les solutions les plus appropriées aux problèmes posés,
- Sensibiliser les jeunes au réapprentissage et l'acceptation des règles des contraintes et des droits.

Ces objectifs s'articulent avec le choix d'une pédagogie très individualisée (outil GEREX), de la pratique de l'informatique, de la mise en place de travail en ateliers (production de texte, lecture, maths, EPS, éducation civique, orientation, théâtre, éducation à la santé...).

Description

La procédure d'admission

Après accord de la famille, le chef d'établissement dans lequel est scolarisé l'élève adresse à l'Inspecteur d'académie une demande accompagnée d'un dossier dans lequel doivent figurer :

- les résultats scolaires,
- les appréciations des professeurs,
- les notes sur le comportement de l'élève (absences, incidents...),
- l'avis de l'assistance sociale,
- l'avis du conseiller d'orientation psychologue,
- l'avis circonstancié du chef d'établissement et la désignation d'un professeur référent.

Le statut des élèves

L'élève accueilli dans la classe-relais relève de l'Education nationale et conserve donc le statut inhérent à la qualité d'élève dans toute ses obligations, droits et devoirs. Il reste inscrit dans son collège dans lequel il sera réintégré après une période contractuelle d'environ 4 mois. Pendant le temps scolaire de la classe-relais il est sous la responsabilité du chef d'établissement de son collège d'origine.

Le non respect du règlement intérieur de la classe-relais est sanctionné conformément aux mesures et dispositions disciplinaires du dit règlement qui sont de sa compétence.

Il appartient au directeur du Centre d'Action Educative et au chef d'établissement de définir les modalités d'application afin que les sanctions soient rapidement effectives.

Le statut de la classe-relais

La classe-relais est administrativement rattachée au collège des Vallées à la Garenne-Colombes.

Elle est placée pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse sous la direction du directeur du Centre d'Action Educative (C.A.E.) 21, rue Médéric à la Garenne-Colombes.

Les personnels

L'Inspecteur d'académie affecte à la classe-relais un enseignant à temps plein. Le profil de poste et les conditions de travail sont définis en concertation avec le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse affecte à la classe-relais un équivalent temps plein d'éducateur. Ce personnel est placé sous la responsabilité du Directeur du Centre d'Action Educative de la Garenne-Colombes.

Au niveau de l'encadrement les intervenants sont issus de parcours différents :

– Madame Dafonseca a travaillé 8 ans en lycée professionnel dans le même établissement avant de s'impliquer notamment dans la technique et l'aide à la recherche d'emploi auprès de jeunes de niveau très faible, se trouvant en fin de scolarité. Puis, animée par

le désir d'être davantage en prise directe avec le terrain et par le biais d'une rencontre motivée avec des personnels de l'Inspection académique, elle a pris en charge cette classe en 1995,

– Madame Ehlinger de son côté, a d'abord connu une expérience qui a duré 4 ans, en centre de jour à la P.J.J., auprès de jeunes en difficulté et en rupture scolaire, en compagnie d'une institutrice spécialisée. Ce public était essentiellement composé d'enfants de plus de 16 ans ayant quitté le système scolaire. Elle s'est engagée ensuite dans un partenariat local dans le sud du département, dans le but de monter des projets de type classe-relais. Enfin c'est par l'intermédiaire d'une proposition de la Direction Départementale de la P.J.J. qu'elle a débuté l'encadrement de la classe-relais.

Le fonctionnement

Les rythmes scolaires sont les mêmes que ceux des autres collèges et les activités scolaires se déroulent sur 4 jours de 8h45 à 16h.

Une réunion pédagogique a lieu tous les lundis après midi.

Partenariat

Celui-ci s'organise autour de 3 pôles distincts :

- Les parents,
- Le référent de l'Education nationale,
- Le dispositif local.

Pour les parents

Refusant de se contenter de l'explication trop souvent avancée de la "démission des parents" face aux difficultés de leur enfant, l'équipe éducative de la classe-relais propose un travail de collaboration avec les parents estimant qu'une redynamisation scolaire passe aussi par une redynamisation de la responsabilité parentale. A ce niveau, il est demandé aux parents de participer à 3 réunions bilans pendant la session.

Pour le référent

Le passage dans la classe-relais étant limité dans le temps (plus ou moins 4 mois), le référent doit apparaître comme un point de repère,

- il vient de là d'où vient le jeune
- il est partie prenante du contrat de collaboration
- il suit le parcours du jeune durant la classe-relais
- il prend en charge la réintégration (accueil au collège, retour dans la classe, contact avec le professeur principal). Il participe également aux 3 réunions bilans.
- il est chargé du suivi du jeune, une fois de retour dans son collège.

Pour le dispositif local

Des contacts sont institués par l'éducatrice avec un certain nombre de structures : (club de prévention, bibliothèque, club sportif et milieux associatifs) afin d'inscrire ou de réinscrire le jeune dans un réseau relationnel lui permettant de construire ou d'élargir son champ culturel.

Moyens et financement

- La préfecture des Hauts de Seine au titre de la politique de la Ville,
- Le Conseil général sur les crédits de la Direction de l'Action Scolaire et Educative par le collège de rattachement,
- L'Inspection académique et la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Effets constatés

Il est apparu à ce niveau extrêmement délicat de constater des effets dans la mesure où ceux-ci peuvent être soit ponctuels, soit durables mais en tout état de cause forcément différenciés eu égard à l'environnement propre à chaque élève et à son évolution dans le temps. Il s'agit de ne pas oublier que si chaque enfant arrive en classe-relais avec à peu près les mêmes problèmes

de discipline, d'absentéisme, de perturbation ou de violence affirmée, il en ressort pour retrouver un contexte familial, qui facilite ou non la poursuite d'un cursus scolaire normal. Par l'intermédiaire de fiches de suivis quelques éléments de bilan sont cependant précisés quant à l'évolution des paramètres concernant :

- le comportement,
- l'absentéisme,
- la scolarité des enfants accueillis au sein de la classe-relais.

Observations

Des attitudes de régression ont été observées, tant au niveau du comportement qu'au niveau scolaire de la part des élèves, lorsqu' est envisagé et préparé le retour au collège. Sans doute signifient-ils leur attachement à ce lieu sécurisant en même temps qu'ils expriment leur crainte de retourner dans un lieu plus anonyme. Ce retour est cependant souhaité dans la mesure où le collège reste le lieu de référence, banalisé et ordinaire de la vie de chaque enfant. Cette ambivalence "rester dans la classe / retourner au collège" a été systématiquement remarquée chez tous les élèves qui ont été accueillis au sein de la structure.

Corrélativement, la difficulté majeure se trouve dans l'attente trop forte des collèges, d'un changement radical du comportement des élèves qu'ils récupèrent 4 mois après. Les élèves sont eux-mêmes conscients de cette attente et expriment leur anxiété : ainsi R. H. nous confie : « j'ai l'impression d'avoir changé depuis que je suis à la classe relais, mais à quoi ça sert si les autres ne changent pas ? ».

Le lieu d'implantation de la classe-relais est déterminant pour la réussite du projet,

- implantée dans les locaux de la PJJ, la classe-relais semble être vécue comme un lieu de relégation et de stigmatisation,
- implantée dans un collège, elle est une classe différente, au même titre qu'une 4ème AS, une SEGPA ou une 5ème à projet diversifié,
- implantée à côté d'un collège, dans un lieu neutre, elle permet la rencontre de l'éducatif et de l'école.

Le risque majeur est l'oubli par les collèges des élèves qu'ils ont adressés à la classe-relais, d'où un lien avec les collèges à travailler de manière étroite et régulière.

Transférabilité

L'utilisation des outils de la pédagogie institutionnelle semblent une condition nécessaire :

- des réunions régulières entre les adultes et les élèves, qui sont autant de lieux d'écoute et d'expression,
- une pédagogie réellement individualisée.

Documents disponibles

Oui : au sein de la classe-relais.